



## AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES N° 04/2021

L'Ordonnateur Liquidateur des Douanes et Impôts Indirects à Larache porte à la connaissance du public qu'il procédera à la Vente aux Enchères Publiques des **Pompes à Eau Agricoles**, désignés en annexe ci-jointe.

La vente desdits pompes aura lieu à l'Ordonnement de Larache sis Av. Casablanca Zone Portuaire - Larache **le 06/07/2021** à partir de 11h 00'.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance des modalités et conditions de la vente auprès des bureaux des douanes ou en consultant le site Internet de cette Administration à l'adresse :

<http://www.douane.gov.ma/web/gust/ventes-auxenchères-publiques>

### **Conditions de la vente :**

- Les marchandises sont vendues au plus offrant et dernier enchérisseur ;
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit, notamment pour défaut de qualité ;
- Les paiements seront effectués immédiatement après adjudication, au comptant (en espèce ou par chèques certifiés) à défaut de quoi, les lots seront remis en vente selon la procédure de folle enchère, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- Les lots payés doivent être enlevés immédiatement ;
- Nonobstant les frais de magasinage en vigueur, les marchandises adjudgées et non retirées demeurent aux risques des adjudicataires. Leur détérioration, altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause ;
- Le service peut s'opposer à l'enlèvement desdites marchandises lorsqu'elles sont reconnues impropres à la consommation par la faute de l'acquéreur ;
- Les enchérisseurs doivent être munis d'une pièce d'identité officielle, faute de quoi l'offre sera rejetée ;
- Les enlèvements sont effectués à la charge des acquéreurs ;
- L'acquéreur doit tenir une comptabilité matière des marchandises acquises à la comptabilité générale de son entreprise ; le défaut de cette comptabilité entraînera le rejet automatique des justificatifs d'achats en douane qui seraient présentés ultérieurement aux contrôles douaniers ;
- Toute cession à des tiers par l'acquéreur des articles doit obligatoirement être couverte par la délivrance d'une facture établie en bonne et due forme, tirée d'un facturier dont les souches doivent être conservées pour être présentées à toute réquisition du service des Douanes ;
- La résolution de la vente est prononcé de plein droit et sans sommation ; si le retraitement de la marchandise vendue n'est pas effectué un délai de huit (8) jours à compte de la date de l'adjudication.

**L'Ordonnateur Liquidateur des Douanes à Larache**

**AZOUZ MOHAMED**

**ETAT DES POMPES A EAU AGRICOLES DESTINES****A LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

<b>N° AFFAIRE</b>	<b>N° LOT</b>	<b>MARQUE</b>	<b>NOMBRE</b>
181/2021	133	POMPES A EAU AGRICOLES	100
458/2017	134	POMPES A EAU AGRICOLES	2
456/2017	135	POMPES A EAU AGRICOLES	2
457/2017	136	POMPES A EAU AGRICOLES	1
954/2017	137	POMPES A EAU AGRICOLES	2
907/2017	138	POMPES A EAU AGRICOLES	1
1006/2017	139	POMPES A EAU AGRICOLES	2
953/2017	140	POMPES A EAU AGRICOLES	1
1004/2017	141	POMPES A EAU AGRICOLES	1
958/2017	142	POMPES A EAU AGRICOLES	1
757/2017	143	POMPES A EAU AGRICOLES	1
752/2017	144	POMPES A EAU AGRICOLES	3
755/2017	145	POMPES A EAU AGRICOLES	2
961/2017	146	POMPES A EAU AGRICOLES	1
783/2017	147	POMPES A EAU AGRICOLES	1
542/2018	148	POMPES A EAU AGRICOLES	1
725/2019	149	POMPES A EAU AGRICOLES	1
461/2019	150	POMPES A EAU AGRICOLES	1
554/2019	151	POMPES A EAU AGRICOLES	1
553/2019	152	POMPES A EAU AGRICOLES	1
556/2019	153	POMPES A EAU AGRICOLES	1
302/2020	154	POMPES A EAU AGRICOLES	2
578/2019	155	POMPES A EAU AGRICOLES	1
<b>TOTAL</b>			<b>130</b>

